

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 07 mars 2017

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, ~~Dorothée Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe~~, Jean Claude Beaumont, Claire Rolin, ~~Gery Van Parijs, Michel Pleeck~~, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal ouvre la séance à 20h15.

Monsieur Dister, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser les absences de Mmes. Hinderyckx, Caustur et Rehhar, de Mm. Verhaeghe, Pleeck et Van Parijs.

Monsieur Dister, à l'entame de la séance publique, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, invoque l'urgence pour l'ajout à l'ordre du jour de deux points à délibérer en séance publique à savoir :

- *Travaux - Chemin de la Ramée - Acquisition d'une parcelle de terrain par voie d'expropriation - Plan d'expropriation - Tableau des emprises - Approbation.*
- *Secrétariat - Commémorations du Centenaire de l'Armistice de 1918 - Approbation*

Intervient alors le vote des membres de l'assemblée quant à l'urgence, 13 Conseillers prennent part au scrutin qui donne le résultat suivant : 13 Oui. L'ajout de ces points à l'ordre du jour est donc accepté à l'unanimité pour devenir les point 28 et 29 de l'ordre du jour.

Monsieur Dister, à l'entame de la séance publique, fait part du retrait du point 8 de l'ordre du jour relatif à la désignation d'un Directeur financier, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la séance d'avril 2017.

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, fait part aux membres du Conseil communal de la démission de Mme. Lambelin, objet du point 2 de l'ordre du jour. Il remercie à cette occasion Mme. Lambelin pour sa disponibilité, son implication dans la vie la hulpoise et l'ensemble du travail accompli en qualité de Présidente du CPAS et de Conseillère communale et cède la parole à Mme. Lambelin. Mme. Lambelin félicite tout d'abord sa suppléante, Mme Delhaye-Messens et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions de Conseillère communale. Mme. Lambelin remercie les membres de l'assemblée pour ce bout de législature passée ensemble tout d'abord à la Présidence du CPAS, en qualité de membre de Collège communal et enfin en qualité de Conseillère, fonctions qui lui ont permis au sortir des études d'apprendre beaucoup de la vie politique. Quitter "sa commune de coeur " est difficile mais c'est un choix avant tout familial et cette famille la mobilisera à plein temps ces prochains mois.

Séance publique**SECRETARIAT COMMUNAL**

- Ref. 20170307/1 (1) Procès-verbal de la séance du 1er février 2017 - Approbation
- Ref. 20170307/2 (2) Secrétariat - Conseil communal - Démission des fonctions de Conseiller communal - Mme Lambelin - Prise d'acte
- Ref. 20170307/3 (3) Secrétariat - Conseil communal - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant - Mme. Delhaye-Messens - Prise d'acte
- Ref. 20170307/4 (4) Secrétariat - Conseil communal - Tableau des préséances - Modification - Approbation
- Ref. 20170307/5 (5) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG Sedifin en remplacement de Mme Deleuze - Mme. Delhaye-Messens - Approbation
- Ref. 20170307/6 (6) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG IMIO en remplacement de Mme Deleuze - Mme Delhaye- Messens - Approbation
- Ref. 20170307/7 (7) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil Consultatif Economie CCEBW en remplacement de Mme Deleuze - Mme. Delhaye-Messens - Approbation

SERVICE DU PERSONNEL

- Ref. 20170307/8 (8) Personnel - Finances - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif - Conditions et procédure de désignation - Approbation
- Ref. 20170307/9 (9) Personnel - Bibliothèque communale Will - Recrutement d'un bibliothécaire (H/F) statutaire niveau B1, à temps plein et constitution d'une réserve de recrutement - Conditions et procédure - Approbation
- Ref. 20170307/10 (10) Personnel – Statut administratif du Directeur général, du Directeur général-adjoint, du Directeur financier - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (11) Services extérieurs - Académie de musique - Création d'un cour d'harmonica 3p/sem à charge du PO - Approbation
20170307/11
- Ref. (12) Services extérieurs - Notre Maison - Régie de quartier - Convention de collaboration - Approbation
20170307/12
- Ref. (13) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Statut pécuniaire du personnel - Modification - Approbation
20170307/13
- Ref. (14) Services extérieurs - IFAC - Accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Convention de subsidiation - Exercice 2017 - Approbation
20170307/14
- Ref. (15) Services extérieurs - ISBW - Accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Convention de collaboration - Exercice 2017 - Approbation
20170307/15
- Ref. (16) Services extérieurs - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapports d'activités et financier 2016 - Prise d'acte.
20170307/16
- Ref. (17) Services extérieurs - Renouvellement de l'agrément des Centres de loisirs - Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur - Approbation
20170307/17

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (18) Service travaux - Eclairage Public - OSP2 - ORES - Convention en vue du remplacement des sources lumineuses HGHP - Approbation
20170307/18
- Ref. (19) Service travaux - Marché public - Acquisition d'un chargeur télescopique - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.
20170307/19

SERVICE FINANCES

- Ref. (20) Finances - Budget 2017 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication
20170307/20

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (21) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Van Malderen - Mise à sens unique - Approbation
20170307/21

- Ref. (22) Cadre de vie - Création d'emplacement de stationnement
20170307/22 PMR rue de l'Argentine - Approbation
- Ref. (23) Cadre de vie - Eco-passeur - Rapport annuel d'activités -
20170307/23 Approbation
- Ref. (24) Cadre de vie - Marché public de fournitures - Achat de
20170307/24 mobilier urbain - Mode et conditions de passation -
Approbation

SECRETARIAT COMMUNAL

- Ref. (28) Secrétariat - Commémoration du Centenaire de l'Armistice
20170307/28 de 1918 - Approbation

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (29) Service travaux - Chemin de la Ramée - Acquisition d'une
20170307/29 parcelle de terrain par voie d'expropriation - Plan
d'expropriation - Tableau des emprises - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 1er février 2017 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 1er février 2017.

(2) Secrétariat - Conseil communal - Démission des fonctions de Conseiller communal - Mme Lambelin - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-9 disposant de la démission volontaire d'un conseiller communal;

Attendu que le conseiller communal qui souhaite mettre fin anticipativement à son mandat est tenu d'adresser sa démission par écrit au conseil communal; que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé;

Attendu que Mme Lambelin, Conseillère communale, par courrier daté du 31 janvier 2017, remis en mains propres au Directeur général, M. Luc Deviere, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller communal avec effets au 31 janvier 2017;

Prend acte de la démission de Mme Anne Lambelin de ses fonctions de Conseillère communale et de l'ensemble de ses mandats politiques communaux.

(3) Secrétariat - Conseil communal - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant - Mme. Delhaye-Messens - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L4125-1 et L4121-1;

Vu la loi électorale communale;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 validées par le Collège Provincial en date du 08 novembre 2012;

Vu la lettre du 31 janvier 2017 adressée au Conseil communal par laquelle Mme Anne Lambelin, Conseillère communale titulaire, fait part de sa démission;

Considérant que Mme. Delhaye-Messens Chantal est la 4ème suppléante de la liste "Liste du Bourgmestre" et le 1ère dans l'ordre utile, liste à laquelle appartenait Mme Anne Lambelin;

Entendu le rapport de M. Christophe Dister, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, d'où il appert qu'elle n'a pas cessé de répondre aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévus par la loi;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'intéressé soit admis à la prestation de serment;

Prend acte

Mme. Chantal Delhaye-Messens, domicilié avenue du Gris Moulin, 62 à 1310 La Hulpe, entre les mains de M. Christophe Dister, Président de l'Assemblée, preste le serment consitutionnel en les termes prescrits par la loi du 1er juillet 1860, à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Par conséquent, Mme. Chantal Delhaye-Messens est installée dans ses fonctions de Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise à Mr le Gouverneur de la Province.

(4) Secrétariat - Conseil communal - Tableau des préséances - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi électorale communale;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 validées par la Députation Permanente en date du 8 novembre 2012;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonçant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 28 février 2013, modifié en séance du 15 mai 2013;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la

dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la lettre du 31 janvier 2017 adressée au Conseil communal par laquelle Mme. Anne Lambelin, Conseillère communale titulaire, fait part de sa démission;

Vu la désignation de Mme. Delhaye-Messens Chantal en qualité de Conseillère communale issue de la liste "Liste du Bourgmestre" en remplacement de Mme. Anne Lambelin, démissionnaire;

Considérant qu'il convient de revoir le tableau de préséance approuvé par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Arrête à l'unanimité (13 oui) :

Ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Anne Lambelin :

	Noms	Ancienneté	Voix
1	Leblanc Philippe	02.02.1977	1076
2	Belot Jean	02.02.1977	216
3	Fransen Josiane	03.01.1989	447
4	Dister Christophe	05.01.1995	2630
5	Pleecq Michel	05.01.1995	305
6	Van Parijs Jerry	05.01.1995	221
7	Hulin Claire, épouse Rolin	05.01.1995	277
8	Lefebvre Robert	04.12.2006	391
9	Hinderyckx Isabelle	04.12.2006	303
10	Boudart Thibault	04.12.2006	254
11	Van Damme Patrick	04.12.2006	208
12	Van Den Brande Didier	03.02.2012	342
13	Mesmaeker Pascal	03.12.2012	273
14	Caustur Dorothée	03.12.2012	269
15	Rehhar Rachida	03.12.2012	233
16	Caby Jean-Marie	03.12.2012	226

17	Verhaeghe Xavier	03.12.2012	203
18	Beaumont Jean Claude	01.02.2017	135
19	Delhaye-Messens Chantal	07.03.2017	121

(5) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG Sedifin en remplacement de Mme Deleuze - Mme. Delhaye-Messens - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1er février 2017 actant la démission de Mme Deleuze de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de Sédifin;

Décide au scrutin secret à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. Mme Delhaye-Messens est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de Sedifin;

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intéressé
- Sedifin
- Secrétariat

(6) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG IMIO en remplacement de Mme Deleuze - Mme Delhaye- Messens - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 février 2013 portant approbation de notre adhésion à IMIO, intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 septembre 2013 portant sur la désignation de 5 représentants communaux en sein de l'assemblée générale de IMIO selon la répartition suivante : 4 représentants du groupe LB, à savoir : M. Boudart, Mmes Deleuze, Hinderyckx et Rehhar) et 1 représentants du groupe CLH (M. Pleeck);

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1er février 2017 actant la démission de Mme Deleuze de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale d'IMIO;

Attendu la présentation de la candidature de Mme. Delhaye-Messens ;

Décide au scrutin secret à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. Mme. Delhaye-Messens est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de IMIO

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise à:

- Secrétariat
- A l'intéressé
- IMIO

(7) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil Consultatif Economie CCEBW en remplacement de Mme Deleuze - Mme. Delhaye-Messens - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1er février 2017 actant la démission de Mme. Deleuze de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune de La Hulpe appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein du CCEBW suite cette démission;

Attendu que le groupe LB propose la candidature de Mme. Delhaye-Messens;

Décide au scrutin secret à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. De désigner Mme. Delhaye-Messens en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein du CCEBW.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise:

- Secrétariat
- à l'intéressé
- Au Conseil Consultatif Economie du Brabant Wallon

SERVICE DU PERSONNEL

(8) Personnel - Finances - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif - Conditions et procédure de désignation - Approbation

Le Conseil communal,

Le point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté en séance lors du Conseil d'avril 2017

(9) Personnel - Bibliothèque communale Will - Recrutement d'un bibliothécaire (H/F)

statutaire niveau B1, à temps plein et constitution d'une réserve de recrutement - Conditions et procédure - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1212-1 et L1213-1;

Vu le statut administratif applicable aux membres du personnel communal adopté par le Conseil communal le 26 juin 2013 et approuvé le mars 2014, notamment ses articles 40 et suivants ainsi que l'annexe 1 Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion relatif au personnel des bibliothèques niveau B - Bibliothécaire gradué;

Attendu le protocole et l'accord de négociation syndicale intervenu en date du 28 février 2017;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 16 février 2017;

Attendu l'avis favorable rendu par celui-ci en date du 2 mars 2017 et libellé comme suit :

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-15-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Bibliothèque communale Will - Recrutement d'un bibliothécaire (H/F) statutaire niveau B1, à temps plein et constitution d'une réserve de recrutement - Conditions et procédure - Approbation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 27 février 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 02 mars 2017

Dossier émanant du Service : Personnel

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération

Incidence financière : inférieure à 22.000 €

Avis positif

Le projet de décision susvisée n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures respectent la légalité. L'avis du Directeur financier n'est pas obligatoire car la décision porte sur la procédure de recrutement d'un bibliothécaire B1 et non pas sur la désignation.

L'incidence financière est mineure, elle consiste au paiement des jetons de présence des membres du jury et aux frais de parutions de l'annonce.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget ordinaire 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

En fonction des considérations émises ci-dessus ;

Décide à l'unanimité (13 oui),

Article 1. De lancer, conformément aux dispositions du statut administratif, un appel public aux candidats en vue de procéder au recrutement d'un bibliothécaire (H/F) statutaire, niveau B1, à temps plein régime de travail 38h/semaine (prestations du mardi au samedi, présence indispensable les mercredis et samedis) et de constituer une réserve de recrutement pour tous types de contrats (contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 2. De déterminer le profil de la fonction comme suit :

Tâches à pourvoir :

- Elaboration du projet global de la bibliothèque (plan quinquennal).
- Elaborer, participer aux projets de la bibliothèque, éventuellement en lien avec les partenaires locaux et avec le réseau de lecture publique.
- Participer à la vie quotidienne de la bibliothèque (animations, accueil du public, acquisitions, prêts, tâches bibliothéconomiques,...).
- Coordination et évaluation de l'ensemble des projets de la bibliothèque
- Gestion administrative et financière de la bibliothèque.
- Participation à l'accueil au public et des classes.
- Prestation de 24 heures de prêt.
- Gestion des collections livres et périodiques jeunesse et adultes (acquisitions, élagage, mise en magasin, suivi vers la réserve centrale).
- Mise sur pied et réalisation d'animations.
- Gestion du prêt inter bibliothèques.
- Gestion des rappels.
- Rapport administratif et financier.

Compétences :

- Etre capable de concevoir et piloter un plan stratégique pour la bibliothèque ainsi que de gérer des projets, y compris avec des collaborateurs extérieurs.
- Pouvoir mettre en oeuvre des actions permettant de développer les pratiques de lecture dans le cadre du plan quinquennal de développement de la lecture.
- Pouvoir mettre en oeuvre et évaluer des projets d'éducation permanente construits autour de la lecture et de l'écrit.
- Maîtriser la bureautique de base, l'usage des réseaux sociaux et d'internet.
- Maîtriser les outils bibliothéconomiques de base (catalographie, Rameau, CDU, indexation, dépouillement, élagage,...).
- Avoir d'excellentes capacités de communication et de négociation .
- Etre à l'aise dans l'expression écrite (rédaction de courriers, rapports administratifs et documents de promotion destinés au public) ;
- Etre apte à fédérer les énergies, à motiver une équipe et des partenaires.

- Avoir des capacités en animation et en conduite de réunion.
- Disposer d'une bonne culture générale.
- Justifier d'une première expérience en bibliothèque.

Qualités humaines :

- Flexibilité, être libre occasionnellement en soirée et le week-end (heures récupérables)
- Sens du contact et aisance relationnelle (sens de l'écoute, amabilité, courtoisie)
- Respect des codes de déontologie, des règlements en vigueur au sein de l'Administration et des bibliothèques.

Article 3. De déterminer les conditions générales de recrutement comme suit :

- Etre ressortissant ou non de l'Union européenne, les ressortissants hors Union européenne sont soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région wallonne (permis de travail).
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- Fournir un extrait de casier judiciaire – être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
- Etre titulaire du diplôme suivant :
 - soit bachelier bibliothécaire / gradué bibliothécaire;
 - soit d'un des diplômes bibliothéconomiques énumérés à l'art. 8 1° de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 en application du décret du 30 avril 2009 (master, licence, baccalauréat, graduat ou brevet en bibliothéconomie);
- Etre en possession du permis de conduire B.
- Introduire sa candidature dans les formes et délais prescrits par le présent avis de recrutement.
- Réussir les épreuves de sélection :
 - épreuve écrite : obtenir au moins 50% des points ;
 - épreuve orale/pratique : obtenir au moins 50% des points ;

sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale) : obtenir au moins 60% des points.

Article 4. De constituer un comité de sélection comme suit :

- le Président : le Bourgmestre ou un Echevin qu'il délègue – le Président n'a pas de voix délibérative,
- le Directeur général ou d'une personne déléguée par lui,
- trois membres désignés par le Collège communal (l'inspecteur de la FWB du ressort, un directeur de bibliothèque, un dirigeant de la bibliothèque centrale de Nivelles)

Les membres observateurs sont composés :

- d'observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- de représentants syndicaux.

Article 5. De déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- **Une épreuve écrite**
 Cette épreuve a pour objet de déceler la capacité du candidat à synthétiser des données en vue d'une réflexion critique, d'un esprit d'analyse et conséquemment d'une prise de décision argumentée, d'apprécier la culture générale et la valeur de l'expression écrite, relative au fond, à la forme et à l'orthographe.
Epreuve sur la formation générale : 100 points
 Résumé et commentaire critique d'un texte lu. Le travail comportera deux parties distinctes :
 - un résumé, en texte suivi, des idées principales ;
 - un exposé comprenant les critiques positives comme négatives, jugées opportunes par les candidats. Les notes attribuées porteront, pour chacune des deux parties, sur le fond (20 points), la forme (20 points) et l'orthographe (10 points)
Epreuve d'ordre professionnel : 100 points.
 Questions relatives à des sujets d'ordre professionnel pouvant porter sur :
 - la gestion d'une bibliothèque publique
 - la connaissance approfondie du livre
 - les supports modernes dans les bibliothèques publiques- les directives de bibliothéconomie

Pour être admis à l'épreuve orale, les candidats doivent obtenir au moins 50% des points.

- **Une épreuve orale**
 Permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction. Les finalités de cette épreuve sont les suivantes : - montrer l'intérêt du candidat pour le poste; - faire découvrir le sens de l'organisation du candidat; - vérifier sa capacité orale à défendre des opinions et la correction du langage utilisé.
Epreuve portant sur le candidat : 100 points
 Présentation du candidat et de ses motivations.
 Remise d'un portfolio.
Epreuve portant sur le travail écrit : 50 points
 Défense orale du résumé et commentaire critique.
Epreuve de culture générale : 50 points
 Questions de culture générale.
Epreuve d'ordre pratique : 100 points Questions d'ordre pratique relevant de la gestion quotidienne d'une bibliothèque publique.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points. Sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale), les lauréats doivent obtenir au moins 60% des points

Article 6. Les candidatures sont à adresser, par pli recommandé pour le 30 mars 2017 au plus tard à l'Administration communale de La Hulpe à l'attention de Mme Decorte, rue des Combattants, 57 à 1310 La Hulpe, le cachet de la poste faisant foi.

Sous peine de nullité, elles seront obligatoirement accompagnées des documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV ;

- Une copie du diplôme requis ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 596 alinéa 2 datant de moins de trois mois (document original – pas de copie) ; attention, renseignez-vous auprès du service casier judiciaire de votre commune concernant le délai d'obtention de ce document ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie du permis de conduire de catégorie B.

Article 7. De constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 8. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- bibliothèque, M. Leclef
- Personnel, Mme Decorte

(10) Personnel – Statut administratif du Directeur général, du Directeur général-adjoint, du Directeur financier - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la circulaire 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation – Moniteur belge du 22 août 2013 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2011 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Attendu le procès-verbal/protocole de négociation syndicale intervenu en date du 28 février 2017 ;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 16 février 2017 ;

Attendu l'avis favorable rendu par celui-ci en date du 7 mars 2017 et libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-13-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Statut administratif du Directeur général, du Directeur général-adjoint, du Directeur financier

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 27 février 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 02 mars 2017

Dossier émanant du Service : Personnel

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, protocole d'accord syndical

Incidence financière : indéterminée

Avis positif

Le projet de décision susvisée n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures respectent la légalité.

L'incidence financière est indirecte et liée aux barèmes légaux.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget ordinaire 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour".

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'appliquer les dispositions des documents suivants :

- le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2011 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013
- la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux.

Article 2. De transmettre la présente décision :

Au Directeur Général ;

Au Directeur Financier ;

A la Directrice Générale du CPAS ;

Au service du personnel ;

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(11) Services extérieurs - Académie de musique - Création d'un cour d'harmonica 3p/sem à charge du PO - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Attendu la proposition du Collège communal et de la Direction de l'académie de musique de créer et de mettre en place dès la rentrée 2017, une formation harmonica à concurrence de 3p à charge du PO;

Attendu qu'aucune académie en Belgique francophone à ce jour, n'offre ce type de formation et qu'il s'agirait d'une première en FWB;

Attendu que le moratoire instauré par la FWB depuis 2012 au niveau de la dotation annuelle périodes,

ne permet toutefois le financement de cette formation par la FWB;

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. De marquer son accord quant à la création au sein de l'académie de La Hulpe d'une formation d'harmoniciste à concurrence de 3p hebdomadaires à charge du PO.

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme Feist;
- Mme Decorte;
- FWB.

(12) Services extérieurs - Notre Maison - Régie de quartier - Convention de collaboration - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du logement institué par décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003 et 9 février 2012,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale,

Vu les statuts de l'ASBL « Régie des quartiers Notre Maison »,

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts et considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de vie des différents quartiers de La Hulpe et de favoriser les conditions d'insertion socioprofessionnelle de ses habitants,

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. Il est décidé d'approuver l'extension de territoire de l'ASBL « Régie des quartiers Notre Maison » sur les quartiers de la Commune de La Hulpe dont les activités couvriront son territoire.

Article 2. Le soutien financier à l'ASBL s'élève à 500 € pour l'ensemble des services d'activités citoyennes et sera pris en charge par la Commune de La Hulpe.

Article 3. Il est décidé de désigner Mme Chloé Lecarte, à représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL.

Article 4. La présente délibération sera transmise aux personnes suivantes : Mme Lecarte, Mme Verkaeren

(13) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Statut pécuniaire du personnel - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification du cadre du personnel du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications au cadre du personnel du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 15 février 2017 figurant en annexe ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision;

Considérant l'avis positif rendu par le Comité de concertation Commune/CPAS en sa séance du 2 décembre 2016;

Considérant l'avis positif et le protocole d'accord syndical rendus en séance du 15 décembre 2016;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 26 janvier 2017;

Entendu en séance l'exposé du Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 26 janvier 2017 portant modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS concernant le passage des services admissibles de 6ans à 10ans.

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS

(14) Services extérieurs - IFAC - Accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Convention de subsidiation - Exercice 2017 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le projet de convention de subsidiation nous proposé par l'IFAC en vue de l'encadrement de partie de nos centres de loisirs pour l'exercice 2017-18;

Attendu la nécessité d'organiser les conditions et les modalités selon lesquelles l'IFAC mettra en oeuvre un certain nombre d'activités et d'ateliers de jour lors des périodes d'accueil dans nos centres de loisirs ;

Attendu qu'il s'impose de renouveler les accords passés à cette fin avec le groupe IFAC ;

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. La convention de subsidiation entre la Commune de La Hulpe et l'IFAC – Exercice 2017-18 est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- Madame Verkaeren
- L'ISBW
- Service finances

(15) Services extérieurs - ISBW - Accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Convention de collaboration - Exercice 2017 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Convention de collaboration nous proposée par l'ISBW – Service d'Accueil Extrascolaire et centres de vacances – en vue du renouvellement de la convention de collaboration concernant l'organisation et l'encadrement de l'accueil extrascolaire en nos écoles et en nos centres de loisirs pour l'exercice 2017 ;

Attendu la nécessité d'organiser les conditions et les modalités selon lesquelles l'ISBW organisera et encadrera les activités et les ateliers lors des périodes d'accueil extrascolaire en nos établissements scolaires et en nos centres de loisirs ;

Attendu qu'il s'impose de renouveler les accords passés à cette fin avec l'ISBW;

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. La convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire – Exercice 2017 est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- Madame Verkaeren
- L'ISBW
- Service finances

(16) Services extérieurs - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapports d'activités et financier 2016 - Prise d'acte.

Le Collège communal,

Vu les dispositions de la circulaire du 2 octobre 2012 relative à la constitution et au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés;

Attendu que le CCCA se doit d'informer régulièrement le Conseil communal de ses travaux et de produire un rapport d'évaluation à la fin de la législature communale;

Attendu que le CCCA peut établir des rapports d'activités annuels et les communiquer au Conseil communal;

Attendu les rapports d'activités et financier établis par le CCCA pour l'année 2016 et approuvés en sa séance du 20 février 2017;

Décide à l'unanimité (3 oui) :

Article 1. De prendre acte des rapports d'activité et financier 2016 établis et remis par le Conseil

communal consultatif des Aînés.

Article 2. De transmettre la présente au CCCA, Mmes. Francquotte et Delbecq.

(17) Services extérieurs - Renouvellement de l'agrément des Centres de loisirs - Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Collège Communal:

Vu les dispositions énoncées aux articles 7 et 9 du décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Attendu que le Gouvernement fixe la procédure d'octroi ou de retrait d'agrément; que celui-ci statue sur les demandes d'agrément ou sur les retraits d'agrément, cet agrément étant accordé pour une période de trois années civiles renouvelable;

Attendu que l'organisateur d'un centre de vacances doit pour bénéficier de cet agrément, remplir les conditions énoncées à l'article 7 du décret susvisé;

1° s'engager à accueillir au moins 15 enfants âgés de 30 mois à 15 ans;

2° respecter les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents;

3° définir un projet pédagogique qui tient compte des composantes socioculturelles de la société et rencontre les missions visées à l'article 3 et qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens;

4° être un pouvoir public, ou être constitué en association sans but lucratif, ou sous une autre forme associative, exclusive de la poursuite d'un gain matériel;

5° disposer d'une infrastructure fixe ou mobile, adaptée et offrant des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité;

6° s'engager à faire couvrir par des polices d'assurance :

a) sa responsabilité civile. Cette police doit couvrir les dommages causés par le fait personnel du demandeur ainsi que par les personnes et biens dont il doit répondre;

b) la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités du centre de vacances;

c) le dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participant aux activités du centre de vacances, soit par l'effet d'un événement ne donnant pas lieu à responsabilité dans son chef;

7° s'engager à se soumettre à l'inspection organisée par le Gouvernement;

8° avoir et s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents

partenaires et les parents. Le centre de vacances informe les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement;

9° s'engager à assurer un encadrement dont les normes minimales sont :

- a) d'un coordinateur pour les plaines et séjours de vacances et d'un responsable qualifié ou d'un coordinateur pour les camps de vacances;
- b) d'un animateur par groupe de huit enfants si l'un ou plusieurs des enfants sont âgés de moins de six ans;
- c) d'un animateur par groupe de douze enfants âgés de plus de six ans;
- d) un animateur sur trois au moins, doit être porteur du brevet visé à l'article 5, § 1er, 1°.

Attendu que les Centres de Loisirs Actifs ont été agréés au titre de Centre de vacances le 1er mars 2011 sous le n° d'agrément AC2505001;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cet agrément avant le 6 janvier 2017;

Attendu que notre projet d'accueil (Règlement d'Ordre Intérieur et Projet Pédagogique des centres de loisirs 6-12 ans) ont été rédigés compte tenu des recommandations et des dispositions du Code de qualité de l'ONE et du Décret Centre de Vacances susvisés;

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'approuver le projet d'accueil (règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique) de nos centres de loisirs.

Article 2. La présente décision est transmise à :

- Anne-Catherine Verkaeren, coordinatrice des plaines (Delbecq Laëtitia)
- Martine Durant, secrétaire générale du Groupe IFAC ASBL
- Madame Vinciane Charlier, responsable su Service Centre de vacances

SERVICE TRAVAUX

(18) Service travaux - Eclairage Public - OSP2 - ORES - Convention en vue du remplacement des sources lumineuses HGHP - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1 f;

Vu la directive européenne 2009/125/CE prévoyant l'arrêt de la fabrication des sources lumineuses à vapeur à haute pression du 1er janvier 2015;

Considérant que 162 luminaires à vapeur de mercure haute pression (HGHP) devront être remplacés dans notre commune;

Considérant le courrier nous adressé par ORES en date du 5 janvier 2017 nous proposant de remplacer ces 162 luminaires pour un montant d'intervention à charge de la Commune de 49.447,79 € HTVA, soit 59.831,83 € TVAC;

Considérant que la Commune de La hulpe n'entend pas avoir recours au préfinancement 0%

SOWAFINAL fixé à 245 € par luminaire à remplacer;

Vu la convention y annexée ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la Commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur son territoire;

Considérant les choix proposés concernant les modalités de remboursement pour la partie à charge de la Commune de La Hulpe (montant total des travaux: 108.836,82 € TVAC, montant à charge de ORES: 49.005 € TVAC);

Considérant qu'il est pas possible de procéder à une consultation publique réunissant plusieurs fournisseurs pour ces travaux de remplacement, ORES étant le gestionnaire du réseau dans notre entité;

Attendu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier en date du 22 février 2017;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par celui-ci en date du 28 février 2017, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-10-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Eclairage Public - OSP2 - ORES - Convention en vue du remplacement des sources lumineuses HGHP

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 27 février 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 28 février 2017

Dossier émanant du Service : Travaux

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, convention, courrier d'ORES, plan

Incidence financière : 59.831,83€

Avis

Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière est de 59.831,83€

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 426/732-60 du budget ordinaire 2017;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. De prendre connaissance et d'accepter l'offre de la société ORES.

Article 2. D'approuver la convention relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute

pression.

Article 3. D'attribuer ces travaux portant sur le remplacement de 162 luminaires pour un montant de 49.447,79 € HTVA soit 59.831,83 € TVAC à la société ORES, à vapeur de mercure haute pression (HGHP).

Article 4. De ne pas recourir au préfinancement proposé par SOWAFINAL.

Article 5. De renvoyer la convention dûment signée pour accord à ORES.

Article 6. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- service travaux, Mme Gillent
- service finances, Mme Romal, M. Gago y Mantero
- autorité de tutelle

(19) Service travaux - Marché public - Acquisition d'un chargeur télescopique - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017205 relatif au marché "Acquisition d'un chargeur télescopique - Reprise de notre ancien chargeur de marque JCB ainsi que l'adaptation du bac et des accessoires de notre ancien chargeur (de marque JCB) au nouvel engin" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.440,00 € hors TVA, ou 136.052,40 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, article 421/743-98 ;

Considérant toutefois qu'un cahier spécial des charges d'emprunt devra encore être présenté au

Conseil communal en vue du financement de cet investissement et que le présent marché ne pourra dès lors être attribué et notifié avant l'attribution du marché d'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 février 2017 au Directeur financier;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 2 mars 2017, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-12-2017"

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Acquisition d'un chargeur télescopique - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 27 février 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 02 mars 2017

Dossier émanant du Service : Travaux

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, cahier des charges

Incidence financière : 112.440,00 € hors TVA, ou 136.052,40 € TVA comprise

Avis positif

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées. Le choix de la procédure négociée directe avec publicité apparaît plus adapté que la procédure négociée avec publicité. L'objet est bien un marché de fournitures visant à l'acquisition d'un chargeur télescopique, l'adaptation du bac et la reprise du matériel existant étant accessoire bien qu'obligatoire. Le prix est le seul critère opportun compte tenu du matériel dont la Commune de La Hulpe a besoin. Le descriptif technique est assez complet que pour circonscrire les besoins du service travaux. Ce dernier devra être attentif au respect de l'ensemble de ces prescriptions, rendues obligatoires par le cahier des charges, lors de l'analyse des offres qui seront reçues. Un descriptif trop restrictif ou trop précis pourrait toutefois réduire la quantité d'offre reçues ou rendre difficile de trouver le matériel répondant à 100% à nos exigences. L'offre devra mentionner en détail le montant de la reprise de l'ancien chargeur afin que les opérations comptables (qui suivront l'attribution et la facturation) puissent être enregistrées convenablement lors de la sortie du matériel roulant de notre patrimoine.

L'incidence financière est de 112.440,00 € hors TVA, ou 136.052,40 € TVA comprise. Cette estimation est calculée en additionnant le prix d'achat du chargeur au coût d'adaptation de nos bacs actuels et en déduisant le montant de la reprise de l'ancien chargeur en notre possession. Il ne tient pas compte des frais annexes (assurances, entretiens, carburants, taxes, ...) dont les montants ont aussi été prévus au budget ordinaire. L'attribution ne pourra avoir lieu qu'après que le marché de financement par emprunt aie fait l'objet d'une attribution aussi.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget extraordinaire 2017. Le montant de la reprise devra être inscrit en recette et non en diminution de dépense compte tenu du principe d'universalité du budget. Le marché devra être attribué au montant compensé.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour".

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chargeur télescopique", établis par le Service Travaux. Le montant estimé du présent marché s'élève à 112.440,00 € hors TVA, ou 136.052,40 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 421/743-98.

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- service travaux, Mme Gilent
- service finances Mme Romal
- Directeur financier, M. Gago y Mantero
- autorité de tutelle

SERVICE FINANCES

(20) Finances - Budget 2017 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2016 adoptant le budget de l'exercice 2017;

Vu l'arrêté du SPW du 20 janvier 2017 approuvant le budget communal de La Hulpe de l'exercice 2017 moyennant réformations;

Considérant que les adaptations apportées au service ordinaire concernent d'une part l'article 764/911-01 charges d'emprunts (31.573,84€ au lieu de 30.573,84€) afin de le faire correspondre avec le montant mentionné dans le tableau des emprunts et d'autre part, l'article 04020/465-48 Complément régional Plan Marchal (14.616,23€ au lieu de 18.467,09€) sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 22 décembre 2016.

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 20 janvier 2017 pris par les autorités de tutelle réformant le budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

CADRE DE VIE - URBANISME

(21) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Van Malderen - Mise à sens unique - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de circulation du 1er avril 2015, mis en oeuvre afin de créer un sens unique rue Van Malderen, depuis la rue Broodcoorens jusqu'à la rue de Genva,

Attendu que la mise à sens unique rencontre l'objectif de réduire le trafic de transit,

Attendu que cette mesure peut être pérennisée,

Attendu qu'il convient en outre d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Attendu qu'il convient également de créer des zones de stationnement bilatérales sur toute la longueur de rue,

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. La rue Van Malderen est mise à sens unique depuis la rue Broodcoorens jusqu'à la rue de Genva, la circulation des cyclistes sera maintenue dans les deux sens (SUL) ; la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y est interdite ; les emplacements de stationnement sont marqués au sol.

La signalisation à mettre en place par la commune est la suivante :

- à l'entrée du sens interdit : C1 et M2, C21 (3,5 tonnes),

- à l'entrée du sens autorisé : D1a et M4,

- rue de Genva, au carrefour avec la rue Van Malderen : C31a et M9.

- les emplacements de stationnement sont peints au sol, aucune catégorie spécifique n'est visée (article 77.5 du Code de la route).

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier,
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8

à 5000 Namur (3 exemplaires)

- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux
- Secrétariat - Publication.

(22) Cadre de vie - Création d'emplacement de stationnement PMR rue de l'Argentine - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu la loi communale et notamment ses articles 133 et 134 nouveaux,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (Code de la Route),

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Vu la demande d'un riverain tendant à obtenir la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile, rue de l'Argentine, 52,

Considérant que cette demande rencontre les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001, relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale,

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. L'emplacement de stationnement situé en face du numéro 52 de la rue de l'Argentine est réservé aux personnes handicapées (signal E9 PMR et peinture au sol),

Article 2. Le présent règlement (en trois exemplaires) sera soumis pour approbation au SPW DGO-1, Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8, 4000 Namur.

(23) Cadre de vie - Eco-passeur - Rapport annuel d'activités - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 21 décembre 2016 du Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie relatif à la subvention APE pour l'éco-passeur communal ;

Vu le rapport d'activités détaillé pour l'année 2016, ci-annexé, établi par l'éco-passeur de la Commune ;

Considérant que, comme demandé dans le courrier précité, le rapport d'activités annuel de l'éco-passeur doit être présenté et avalisé par le Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'approuver le rapport d'activités de l'éco-passeur pour l'année 2016.

Article 2. De transmettre un exemplaire de la présente au service Ecopasseur et au Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie.

(24) Cadre de vie - Marché public de fournitures - Achat de mobilier urbain - Mode et conditions de passation - Approbation

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2017-041 relatif au marché de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier urbain établi par le service cadre de vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000 TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public par procédure négociée;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2017, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-09-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Marché public de fournitures - Achat de mobilier urbain - Mode et conditions de passation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 27 février 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 28 février 2017

Dossier émanant du Service : Cadre de Vie

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, projet de cahier des charges

Incidence financière : 15.000€

Avis positif

Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures respectent la légalité.

L'incidence financière est de 15.000€

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget extraordinaire 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/017-041 et au budget ordinaire à l'article 87902/465-48,

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'approuver le cahier spécial des charges N°2017-041 et le montant estimé du marché de fourniture pour l'achat de mobilier urbain, les conditions sont fixées au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics, le montant estimé s'élève à 15.000 € TVAC.

Article 2. De choisir le procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 42101/741-52 et au budget ordinaire 87902/465-48;

Article 4. De transmettre la présente décision :

- au service des travaux et dépôt communal
- au Directeur financier et service financier
- au service cadre de vie.

SECRETARIAT COMMUNAL

(28) Secrétariat - Commémoration du Centenaire de l'Armistice de 1918 - Approbation

Le Conseil communal,

En sa séance du 4 mars 1927, le Conseil communal de La Hulpe sur proposition de Monsieur Van den Bulcke, Bourgmestre, décidait de donner à la rue principale de notre Village une nouvelle dénomination : celle de "rue des Combattants" et ce dans la perspective des Commémorations du dixième anniversaire de l'Armistice de 1918.

La mémoire orale ayant peu à peu disparu, c'est à travers l'ouvrage sur l'origine des noms de rue de

La Hulpe, édité par le Cercle d'Histoire de La Hulpe, présidé par Jacques Stasser, que cette délibération nous est rappelée. Nonante ans plus tard, le Conseil communal de La Hulpe entend commémorer cette décision dans le cadre des préparations du Centenaire de l'Armistice de 1918.

Sous l'égide de Monsieur le Bourgmestre Christophe Dister, le Collège communal et avec le soutien de l'Echevin des Anciens Combattants, M. Robert Lefebvre, de la section locale de la Fédération Nationale des Combattants, présidée par Monsieur Emmanuel Janssen et du Cercle d'Histoire de La Hulpe, il est rappelé que des cérémonies de commémoratives ont été organisées le 10 novembre 2014 sur l'esplanade de la Maison communale, le 15 novembre 2016 autour de de la pelouse d'honneur du cimetière communal en présence des autorités communales et des enfants des écoles de La Hulpe qui ont dans le cadre du Centenaire fait part de leurs idées de Paix et de Solidarité en Belgique et en Europe.

Une pierre commémorative du Centenaire de la Guerre de 1914-18 a été posée Place Abert 1er le 11 novembre 2014, cérémonie précédée par un rappel par Mme Pirart Schoutteten des noms des soldats et citoyens la hulpois ayant été impliqués dans la Grande Guerre.

En sa séance, le Conseil communal dévoile la plaque commémorative qui sera apposée sur la façade de la Maison communale, rue des Combattants et approuve l'inscription de crédits budgétaires pour les commémorations à prévoir en 2017-2018.

SERVICE TRAVAUX

(29) Service travaux - Chemin de la Ramée - Acquisition d'une parcelle de terrain par voie d'expropriation - Plan d'expropriation - Tableau des emprises - Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article 16 de la Constitution qui stipule que « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité »;

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'article 79, § 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 qui stipule que: " Sans préjudice du §2, les (Gouvernements) peuvent poursuivre des expropriations pour cause d'utilité publique dans les cas et selon les modalités fixés par décret, dans le respect des procédures judiciaires fixées [par le décret visé à l'article 6quater] et du principe de la juste et préalable indemnité visé à l'article [16] de la Constitution.";

Vu les dispositions du Code Wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles 1er, 127, §1, 5°, 167 à 171 et 181;

Vu la délibération Conseil communal datée du 28 juin 2016 relative à l'approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la Drève de la Ramée/Chemin de la Ramée pour faciliter et sécuriser l'accès aux sites du Parc, du château Solvay et de la Fondation Folon ;

Vu l'extrait du plan cadastral relatif 1ère Division Section D n° 200L et 204C ;

Vu le plan rédigé en date du 9 mai 2016 par le géomètre-expert, Mme Van Steyvoort, relatif à la délimitation de deux parcelles de terrain :

- Emprise 1 : partie du n°204C – 1 are cinquante-neuf centiares
- Emprise 2 : partie du n°200L – 3 ares trente-quatre centiares; Considérant que le projet de Rénovation urbaine vise à restructurer et améliorer la mobilité dans ce quartier de manière à y favoriser et à promouvoir sa fonction touristique et son intérêt culturel ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles par voie d'expropriation permettra d'aménager une piste cyclable en vue de sécuriser le cheminement des cyclistes et un dévoiement de voirie en vue de faciliter le croisement de véhicules; travaux dont les coûts seront assurés par la commune ;

Considérant qu'il est d'utilité public de mettre fin à une situation néfaste pour le quartier, que l'acquisition sans délai de ces parcelles afin de les intégrer au projet global de réaménagement se justifie donc dans un but d'amélioration du quartier, de la mobilité et de la sécurité publique;

Considérant qu'un dossier de demande d'intervention financière a été adressée à la Direction des Attraction et Infrastructures Touristiques, Commissariat général du Tourisme – Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes;

Considérant que la réalisation de la phase I implique l'obligation à disposer d'un droit réel sur une partie des parcelles n° 200L et 204C ;

Considérant, dans ce cadre, qu'il est désormais indispensable pour l'autorité publique d'acquérir la maîtrise foncière sur les biens concernés afin de mener à bien ces objectifs reconnus d'intérêt public; que dans ce cadre, elle pourrait être amenée à en exproprier les propriétaires;

Considérant que les règles contenues dans la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sont compatibles avec les objectifs repris ci-dessus; que par conséquent, la cause d'utilité publique est fondée et justifiée;

Considérant qu'un plan d'expropriation doit préalablement être adopté à toute expropriation;

Vu la motivation reprise ci-dessus;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

Quant à l'urgence d'inscrire le point à l'ordre du jour de la séance : par 13 oui,

Quant à l'approbation de la modification proposée : par 13 oui,

Décide à l'unanimité (13 oui) :

Article 1. D'adopter provisoirement le principe d'un plan d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain cadastrées 1ère Division Section D - Emprise 1 : partie du n°204C – 1 are cinquante-neuf centiares, Emprise 2 : partie du n°200L – 3 ares trente-quatre centiares.

Article 2. De soumettre le plan d'expropriation à enquête publique.

Article 3. De prévenir le propriétaire des biens repris dans le périmètre d'expropriation.

Article 4. De charger le Collège communal de poursuivre l'instruction de ce dossier et de présenter le rapport final au Conseil communal pour approbation.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister